

Noms de famille : pauvres papas...

Autor(en): **Savary, Géraldine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1398

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014783>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pauvres papas...

La révision du Code civil relatif aux noms de famille suscite des réticences. Et pourtant, c'est un pas vers l'égalité.

HOMMES ET FEMMES unis et égaux dans le mariage. Ainsi l'a voulu le Conseil national, dans un élan d'enthousiasme post-bilatéral. La révision du Code civil relatif aux noms de famille permettra aux deux époux de garder leur nom, ou d'adopter, par consentement mutuel, le nom de son ou de sa compagne. Si l'union est consacrée par la naissance d'un enfant, les parents pourront alors choisir un des deux noms pour leur future progéniture. La décision du National est à peine tombée que déjà psychologues et spécialistes de la famille montent aux barricades. La révision du Code civil mettrait en danger la relation entre le père et les enfants, elle fragiliserait l'équilibre entre les membres d'une famille, et l'enfant deviendrait le centre des discordes entre les parents.

Pères absents

La préoccupation des psychologues n'est pas sans fondement. Il ne suffit pas d'être papa pour être père. Un jour après la naissance de son enfant, le valeureux chef de famille est à son travail, souvent à plein temps. Il doit tous les soirs conquérir, reconquérir sa place dans l'organisation familiale alors que toutes les activités propres à la vie de famille se sont passées sans lui. Il sait rarement où se trouvent les biberons, à quelle température on chauffe la purée de carottes; il est bien incapable de déterminer si son enfant chausse de 26 ou de 32, s'il a déjà eu la varicelle et quand se déroule la réunion de parents. Pour les pères divorcés, c'est encore pire. La plupart du temps, l'homme ne voit ses petits que le mercredi et un week-end sur deux. Il n'a pas forcément les moyens financiers d'aménager son environnement pour accueillir son enfant. Résultat, il passe ses après-midi au parc et son dimanche au McDonald's. Le père démissionne, il s'éloigne progressivement de son enfant, dont il ne partage plus la vie. La filiation par le nom permet, envers et contre tout, de confirmer sa paternité, de compenser par le lien du nom ce qu'il perd par son absence.

Maintenant, voyons ça autrement. Imaginons qu'un couple est constitué

de deux personnes responsables, autonomes, que l'épouse comme l'époux s'impliquent dans leur vie professionnelle ou sociale. Qu'au moment du mariage, ils choisissent chacun de garder leur identité, leurs racines, en complémentarité. Le couple n'est pas que conflit, il est aussi négociation, adaptation, mise en commun volontaire.

Couples conscients

À la venue de l'enfant, la discussion autour du nom peut permettre aux parents de définir, au-delà de l'enjeu de la filiation, la répartition des rôles et des responsabilités. Autour de ce choix inévitable, se dessineront, d'égal à égal, les aspirations personnelles de la femme et de l'homme au sein d'une famille. Le bouleversement qu'annonce la venue d'un enfant exclut souvent la mise en place de l'organisation de la vie de famille. Les rôles restent figés, les hommes au travail, les femmes à la maison ou dans une activité à temps partiel. C'est en adultes consentants et

responsables que la décision se prendra. Le projet de révision du Code civil relatif aux noms de famille est alors une chance pour les femmes, pour les couples, et pour les enfants.

Qui dit couple dit harmonie, a pensé le Conseil national. La commission chargée du dossier n'a pas prévu de mettre sur pied un organisme chargé de résoudre les conflits. Considérant qu'il n'y avait jamais eu de cas de désaccord autour des prénoms, elle a conclu qu'il n'y en aurait pas ou peu pour le nom de famille. Si, malgré tout, des tensions graves se révèlent au moment de la venue d'un enfant, les futurs parents pourront s'adresser à un organe de conciliation, tel le Planning familial.

Les futurs parents n'ont cependant pas à se disputer trop tôt. Il est fort vraisemblable que le Conseil des États supprime l'égalité absolue entre les époux et qu'il concède aux nouveaux pères leur traditionnelle autorité nominale. Le gâteau de la mariée risque de retomber. gs

RÉSULTAT DES CFF

Des bénéfices en vue

Avec des produits s'élevant à 2816,7 millions de francs et des charges à 2788,9, les comptes semestriels des CFF bouclent avec un bénéfice de 27,8 millions.

Compte des résultats d'entreprise des CFF du 1^{er} semestre 1999

Comptes du résultat d'entreprise	1 ^{er} sem. 98	1 ^{er} sem. 99	Différence en%
Produits (en millions de fr.)	3052,7	2816,7	-7,7
Charges	3083,0	2788,9	-9,5
Résultat	-30,3	27,8	91,7
Produits des transports			
Trafic voyageurs	726,0	772,2	6,4
Trafic marchandises	432,6	499,1	15,4
Indemnisation	375,0	359,5	-4,1
Prestations pour des tiers	49,8	30,0	-39,8
Total	1583,4	1660,8	4,9
Personnel (moyenne janvier-juin)	31074	29576	-4,8

Tiré de *Travail et Transport*, nos 35-36, 2 septembre 1999.